

Délibération 36/2009.

Aide à la qualité d'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (AQUEX) pour l'année 2009.

AIDE A LA QUALITE D'EXPLOITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS (AQUEX) POUR L'ANNEE 2009

M. BOURGEOIS présente le dossier.

Le IXème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a prévu, en complément des aides aux investissements classiques et à la prime pour épuration calculée en fonction de la pollution éliminée, une aide au fonctionnement, dont le but est d'inciter les maîtres d'ouvrage à développer une exploitation de qualité, fiable et respectueuse de la réglementation des systèmes d'assainissement.

La Commune d'Etréchy, propriétaire d'une station d'épuration et gestionnaire d'un réseau desservant au moins 50 % de la population de la zone de collecte, bénéficie depuis plusieurs années de l'aide à la qualité d'exploitation (AQUEX). Dans la mesure où cette aide financière dépend de la constance des résultats du fermier et des efforts qu'il est amené à consentir, le principe du reversement à hauteur de 50 % de l'aide reçue à la société fermière a été inscrit dans le contrat d'affermage.

Pour autant, le versement de cette aide à l'exploitation n'étant pas automatique, il s'avère nécessaire de solliciter l'Agence de l'Eau pour l'année 2008, qui instruira notre demande au vu d'un protocole d'exploitation rendant compte de la qualité d'exploitation de la station de la Commune d'Etréchy. Ce protocole, établi pour la première fois en 1998, est remanié chaque année par la S.E.E.

Il est consultable en Mairie selon les conditions du règlement intérieur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de solliciter cette aide pour 2008.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour l'exercice 2008, le versement de l'aide à la qualité d'exploitation de la Station d'Épuration d'Etréchy et des réseaux d'assainissement prévue par le IXème programme.